

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 25 septembre deux mil quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 10, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, , Monsieur Benoît VANDEWALLE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Maryline ELOY, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Madame Martine BELVERGE, Adjoints au Maire, Madame Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Monsieur Didier BYKOFF, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Sigrid FAUCONNIER, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Madame Sandrine MESEURE, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Philippe LIBER, Madame Stéphanie LEHOUCK, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Michaël HENNEBELLE), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Monsieur Jean-Paul PARENT (pouvoir à Madame Martine BELVERGE), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Monsieur le Maire), Adjoints au Maire, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2014/04/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 27 juin 2014

2014/04/02 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2014 – Décision modificative n° 2

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Deuxième décision modificative de l'année 2014.

## II – ASPECT JURIDIQUE

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des dépenses.

## III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau ci-après :

### OUVERTURE DE CREDITS **ET** DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET 2014

Section d'Investissement					
	RECETTES			DEPENSES	
Nature	Objet	Montant	Opération	Objet	Montant
45421	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	5 172,00 €	45411	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	5 172,00 €
1358	Fond de concours CUD	90 000,00 €	101	Boisement Parc d'Agglomération du Fort Louis	200 000,00 €
1338	Fond d'insertion des Personnes Handicapées (FIPH)	13 900,00 €	103	Equipement de poste de travail (FIPH)	12 524,00 €
			105	Opérations foncières	- 108 624,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>109 072,00 €</b>		<b>TOTAL :</b>	<b>109 072,00 €</b>	

Section de Fonctionnement					
	RECETTES			DEPENSES	
Chapitre	Objet	Montant	Chapitre	Objet	Montant
			011	Charges à caractère général	9 120,00 €
73	Impôts et taxes (FPIC)	85 218,00 €	014	Atténuations de produits (FPIC)	117 474,00 €
			65	Autres charges de gestion courante	- 41 376,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>85 218,00 €</b>		<b>TOTAL :</b>	<b>85 218,00 €</b>	

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget-Finances du 25 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

**ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN))**

Article 1 : D'APPROUVER et de VOTER les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2014/04/03 : AFFAIRES FINANCIERES : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Bilan 2013

**Ce point n'appelle pas de vote**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Bien que l'obligation de présenter un bilan annuel de l'emploi de la DSU ait été levée par la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139-2), la municipalité souhaite donner des précisions sur l'utilisation des crédits perçus par la Commune dans ce cadre.

### **III - OPPORTUNITE**

Le rapport doit être présenté après l'exécution complète de l'exercice budgétaire concerné.

### **IV – IMPACT FINANCIER**

La commune a perçu, en 2013, un montant de DSU de 1 763 328 €.

Le montant de cette dotation n'est pas affecté à une dépense particulière mais à un ensemble de dépenses destinées à financer certaines actions.

Ainsi, les principales dépenses de la Ville réalisées en 2013, liées à cet effort concernent :

- Le financement de certains équipements et / ou services :

<sup>35</sup> <sub>17</sub>	Le Centre Communal Josette Bulté :	398 136.35 €
<sup>35</sup> <sub>17</sub>	Les Crèches et garderies :	658 359.58 €
<sup>35</sup> <sub>17</sub>	Les Actions CUCS :	126 209.00 €
<sup>35</sup> <sub>17</sub>	L'action « récré-fruitées » :	145 245.25 €
<sup>35</sup> <sub>17</sub>	L'organisation des séjours à la neige :	173 990.21 €

<sup>35</sup> <sub>17</sub> L'organisation des animations « Jeunesse/Ados » :	306 466.75 €
<sup>35</sup> <sub>17</sub> Fonctionnement de l'EPIS :	67 987.22 €

- Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et de la santé pour 162 970.00 €

- Travaux en régie effectués pour :

<sup>35</sup> <sub>17</sub> Réhabilitation de 2 logements rue du 8 mai :	24 256.30 €
<sup>35</sup> <sub>17</sub> Aménagements au 48 rue Seurat :	29 610.01 €

- Adhésion au Plan Local d'Insertion à l'Emploi - PLIE : 57 308.70 €

- Remboursement des frais de personnel CAF du centre social : 142 173.92 €

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé,

DECLARE

Article unique : AVOIR pris connaissance du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2013.

2014/04/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget primitif 2014 - Subventions aux associations et autorisation au Maire à signer les conventions

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2014, vous avez voté un certain nombre de subventions aux associations.

Il vous est proposé, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif et disponible de compléter la liste des associations bénéficiaires de la façon suivante :

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant subvention 2014</b>
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves de l'école Millon - APE Millon	200,00
Culturel & Philanthropique	Bad Boy Tuning Club 59	350,00
Solidarité & Santé	IOKO	300,00
Sport	Football Club Coudekerquois - FCC	16 000,00
Sport	Indoor Football	500,00
Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Football - USC Football	24 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>41 350,00</b>

## **II – ASPECT JURIDIQUE**

Obligation de délibération pour l'octroi d'une subvention.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Pour les subventions dont le montant excède annuellement 23 000 € par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec les associations correspondantes.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2014 les subventions aux associations des Parents d'Elèves de l'école Millon, le Bad Boy Tuning Club 59, IOKO, le Football Club Coudekerquois, l'Indoor Football et l'Union Sportive Coudekerquoise section Football selon le détail du tableau repris sur le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 €.

2014/04/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – actualisation

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Lors du conseil municipal du 27 juin 2014 – délibération 2014/03/26, les membres de l'assemblée ont adopté le tableau des effectifs.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé d'ouvrir les postes repris ci-dessous.

Pour mémoire, seules les fermetures de postes sont soumises à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire.

<b>Grade</b>	<b>Quotité de Travail</b>	<b>Nombre d'ouverture</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
<b><i>EMPLOIS FONCTIONNELS</i></b>						
Directeur Général des Services		1		0		
Directeur Général Adjoint des Services		4		4		
<b><i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i></b>						
Administrateur Hors Classe	A	1		1		
Administrateur	A	1		0		
Directeur Territorial	A	4		3		
Attaché principal	A	3		2		
Attaché	A	5		4		1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	7		6		
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4		3		
Rédacteur	B	10		7		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9		9		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	9	1/30h	8		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	31	2/30 h	30	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	55	1/20h	42	1	3
<b>TOTAL (1)</b>		<b>144</b>		<b>119</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b><i>EMPLOIS FONCTIONNELS</i></b>						
Directeur Général des Services Techniques						
<b><i>SECTEUR TECHNIQUE</i></b>						
Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle	A					
Ingénieur en chef classe normale	A					
Ingénieur principal	A	1		0		
Ingénieur	A	1		1		
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3		
Technicien principal de 2ème classe	B	3		2		2
Technicien	B	3		2		
Agent de Maîtrise principal	C	3		1		
Agent de Maîtrise	C	9		7		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5		5		

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	1/32 h	10	1	
Adjoint technique de 1ère classe	C	19		16		
Adjoint technique de 2ème classe	C	134	1/18 h ; 5/20 h ; 1/28 h ; 11/30 h ; 3/31,5 h	114	21	18
<b>TOTAL (2)</b>		<b>193</b>		<b>161</b>	<b>22</b>	<b>20</b>
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	Cat		Postes ouverts (Effectifs budgétaires) Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
<b>SECTEUR SOCIAL</b>						
Conseiller socio-éducatif	A					
Assistant socio-éducatif principal	B					
Assistant socio-éducatif						
Educateur Principal de Jeunes Enfants (Nouvel Espace Statutaire - NES )	B	1		1		
Educateur de jeunes enfants (Nouvel Espace Statutaire - NES)		8	2/30 h	5	2	
Moniteur éducateur	C					
Agent social principal de 1ère classe	C					
Agent social principal de 2ème classe	C					
Agent social de 1ère classe	C					
Agent social de 2ème classe	C					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1		1		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	5	1/30 h ; 1/31,5 h	4	2	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>15</b>		<b>11</b>	<b>4</b>	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	Cat		Postes ouverts (Effectifs budgétaires) Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>						
Médecin hors classe	A					
Médecin de 1ère classe	A					
Médecin de 2ème classe	A					
Psychologue hors classe	A					
Psychologue de classe normale	A					
Sage-femme de classe exceptionnelle	A					
Sage-femme de classe supérieure	A					
Sage-femme de classe normale	A					



Puéricultrice cadre supérieur de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Cadre de Santé	A					
Infirmière hors classe	B					
Puéricultrice hors classe	A					
Puéricultrice de classe supérieure	A					
Puéricultrice de classe normale	A					
Infirmière de classe supérieure	B					
Infirmière de classe normale	B					
Rééducateur hors classe	B					
Rééducateur de classe supérieure	B					
Rééducateur de classe normale	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	B	1	1/30 h	1	1	
Auxiliaire de puériculture de 1er classe	C	6	5/30 h	6	5	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C					
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	3		2		
<b>TOTAL (4)</b>		<b>10</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
<b>SECTEUR SPORTIF</b>						
Conseillers Principal des Activités physiques et sportives de 1ere cl	A	1	1/22 h	1		1
Conseillers Principal des Activités physiques et sportives de 2ème cl	A					
Conseiller des activités physiques et sportives	A	1		0		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	6		4		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1		1		
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1		1		
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1		0		

Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	1		1		
Opérateur des activités physiques et sportives	C					
Aide opérateur des Activités Physiques et Sportives	C					
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
<b>SECTEUR CULTUREL</b>						
Conservateur du patrimoine en chef	A					
Conservateur du patrimoine						
Conservateur du patrimoine - élève	A					
Conservateur de bibliothèque en chef	A					
Conservateur de bibliothèques	A	1		1		
Conservateur de bibliothèque - élève	A					
Bibliothécaire	A	1				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1/7 h			
Assistant qualifié de conservation hors classe	B					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1cl	B					
Assistant d'enseignement artistique principal de 2cl	B	5	1/13h ; 1/3 h	4	2	3
Assistant d'enseignement artistique	B					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1		1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	10		10		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>23</b>		<b>19</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires ou CDI
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B					
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1		1
Animateur	B	12	1/20 h	10	1	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1/19 h	2	1	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	4	1/30 h	4	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	48	1/3 h ; 2/10 h ; 1/11 h ; 1/17 h ; 1/19 h ; 1/20 h ; 1/23 h ; 1/26 h ; 1/28 h ; 9/30 h ; 2/31,5 h ; 1/32 h ; 1/35 h	48	23	9
<b>TOTAL (7)</b>		<b>68</b>		<b>65</b>	<b>26</b>	<b>16</b>
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de Police Municipale	A					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1ère classe	B					
Chef de Service de Police Municipale principal de 2ème classe	B					
Chef de Service de Police Municipale	B	2		2		
Chef de Police Municipale	C	1		0		
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1		0		
Brigadier de Police Municipale	C					
Gardien de Police Municipale	C	6		4		
<b>TOTAL (8)</b>		<b>10</b>		<b>6</b>		
<b>Emplois Non Cités</b>						
Directeur de Cabinet		1		0		

Collaborateur de Cabinet	2		2		2
<b>TOTAL (9)</b>	<b>3</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL PERSONNEL PERMANENT</b>					
	<b>478</b>	<b>73</b>	<b>400</b>	<b>63</b>	<b>46</b>

<b>AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)</b>	Postes ouverts (Effectifs budgétaires)	Détail des postes à temps non complet	Emplois pourvus	Dont temps non complet	Dont non titulaires
<b>Contrats Aidés</b>					
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi "Passerelle"					
Contrat Unique d'Insertion	36	9/20 h - 1/27 h	12		12
Emplois d'Avenir	20		7		7
<b>Sous total (1)</b>	<b>56</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>Chargé de mission</b>					
Chef de Projets - Attaché "Maisons de Quartier"					
	1		1		1
Poste d'adulte relais "accompagnement à la parentalité"					
	1		1		1
Poste d'adulte relais "médiation jeunesse"					
	1		1		1
<b>Sous total (2)</b>	<b>3</b>		<b>3</b>		<b>3</b>
<b>Contrats d'Apprentissage</b>					
Apprentis					
	15		4		4
<b>Sous total (3)</b>	<b>15</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<b>Missions ponctuelles</b>					
Vacataires en charge des missions de recensement					
	5		0		
<b>Sous total (3)</b>	<b>5</b>		<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>					
	<b>557</b>	<b>73</b>	<b>426</b>	<b>63</b>	<b>72</b>

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins

**- LIES AUX ACTIVITES SUIVANTES :**

- Activités organisées par le Centre Social et les maisons de quartier
- Activités périscolaires organisées pendant les périodes scolaires et les accueils de loisirs
- Les animations organisées dans les espaces Multi-accueils
- Pause méridienne (animation - surveillance)
- Le service Minimum Ecole
- Les activités Beaux -Arts - Musique - Danse et Sportives
- Les activités spécifiques de loisirs
- Les Accueils de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse
- Les séjours Neige et séjours organisés dans le cadre des activités Enfance et Jeunesse
- Les emplois saisonniers
- Activités exceptionnelles

**- EST FIXE à 180 sur une période d'un mois au titre de l'année civile en cours**

La Ville pourra également procéder au remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels (catégories A - B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 33**

**CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs prenant en compte les ouvertures de postes repris ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Quotité de Travail</b>	<b>Nombre d'ouverture</b>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Temps complet	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	1

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la rédaction des actes en lien avec ces ouvertures.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2014/04/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Accueils périscolaires – Règlement intérieur et modalités de rémunération des intervenants – **REGLEMENT INTERIEUR EN ANNEXE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

La ville de Coudekerque-Branche met à disposition de la population une offre de services relativement étoffée, à destination de l'Enfance et de la Jeunesse. Dans ce dispositif, on dénombre 6 accueils périscolaires destinés à proposer un mode de garde, avant et après la classe, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : l'Espace Jacques BREL et multi-accueil « Les Ch'Hérissons », rue d'Artois (écoles maternelles Jean DE LA FONTAINE et KAKERNECHES et élémentaires Georges BRASSENS et Joseph COURTOIS) ; l'Espace Marcel PAGNOL, rue du Boernhol (école maternelle Elsa TRIOLET et élémentaire Marcel PAGNOL) ; l'Espace Roger SALENGRO, place Roger Salengro (école maternelle Robert DESNOS et élémentaire Raymond QUENEAU) ; Relais de l'Enfance, rue Marius Barroo (école maternelle Jacques PREVERT et élémentaire Maurice MILLON) ; Centre Social Josette BULTE, rue Hoche (écoles maternelles Paul FORT et Gérard PHILIPPE et élémentaires Charlie CHAPLIN et Paul ELUARD) ; Les Tout Petits, rue Marc Chagall (école maternelle VAN GOGH).

Considérant l'importance des services déjà existants, la Municipalité est opposée à l'application de la réforme des rythmes scolaires prévue dans le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, nécessitant la

mise en œuvre de moyens supplémentaires pour l'encadrement des enfants, à la charge de la ville. Cette réforme constitue, de la part de l'Etat, un transfert de charges importantes vers les communes. Pour la ville de Coudekerque-Branche, la dépense supplémentaire peut être évaluée à 434 000.00 € par an. Le Conseil Municipal a donc confirmé lors de sa séance du 27 juin dernier, sa demande de report de l'application de cette réforme.

En l'absence de réponse de la part des instances compétentes, et afin de répondre aux besoins en mode de garde des parents qui ne pourraient récupérer leurs enfants à 15h30, la ville propose une prise en charge au sein des accueils périscolaires, dans les conditions habituelles.

## **II – ASPECT JURIDIQUE**

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit la réforme des rythmes scolaires ainsi que le délai limite d'application fixé lors de cette rentrée de septembre 2014.

Malgré la demande de report et le combat administratif mené par Monsieur le Maire, au nom de la ville, aucune réponse n'a été apportée et cette réforme fait force de loi à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du Recteur d'Académie a validé les modalités de mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires pour les écoles de la ville de la façon suivante : semaine scolaire de 4 jours et demi, soit lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi ; modification des horaires de classe qui seront les suivants 8h30-11h45 et 13h30- 15h30.

Afin de répondre aux besoins en mode de garde des familles qui ne sont pas en mesure de venir chercher leur(s) enfant(s) à 15h30, au sortir de l'école, il convient de modifier les horaires de fonctionnement des accueils périscolaires qui débiteront à 15h30 au lieu de 16h30. De même, un accueil sera assuré avant la classe de 7h à 8h45, le mercredi matin.

Par ailleurs, en respect des conventions d'objectifs et de cofinancements signées avec la Caisse d'Allocations Familiales à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et qui prévoient le versement de subventions de fonctionnement, la commune se doit de faire figurer dans le règlement intérieur de fonctionnement des structures périscolaires, certaines orientations relatives à l'accueil et notamment les suivantes : favoriser l'accès à tous et la mixité sociale ; permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap, sous réserve que « cela n'entraîne pas pour le personnel de sujétions telles qu'il ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants ».

## **III – OPPORTUNITE**

Ces modifications de fonctionnement nécessitent la refonte du règlement intérieur des accueils périscolaires qui prendra en compte les nouveaux horaires de fonctionnement et les orientations préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales afin de respecter les contrats d'objectifs et de financements dont la ville est signataire et ouvrant droit à des subventions de fonctionnement.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Il est proposé de maintenir le fonctionnement des accueils périscolaires comme auparavant, avec un élargissement des horaires d'accueil.

25 agents (10 titulaires et 15 vacataires) au lieu de 20 agents (10 titulaires et 10 vacataires), seront nécessaires, soit un surcoût d'encadrement de 53 550.00 € pour une année scolaire.

Pour rappel :

Coût total de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2013 : 401 518 €.

Remarque :

Si un accueil était assuré au sein de chaque école avec le nombre d'animateurs nécessaire, la dépense réelle à supporter par la ville serait de 229 €/enfant/année, soit 434 000 €/an.

## **V – MODALITE DE REMUNERATION DES INTERVENANTS**

Pour assurer le bon fonctionnement des structures, il est envisagé, en tant que de besoin, de faire appel à des vacataires.

Le tarif horaire de la vacation est fixé à 9.6471 € bruts. Ce tarif horaire sera automatiquement revalorisé dans les mêmes proportions que l'évolution de la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Le nombre maximum d'agents vacataires est fixé à 15.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

**POUR : 29**

**ABSTENTIONS : 6 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO, Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN))**

Article 1 : D'APPROUVER le fonctionnement et le règlement intérieur des accueils périscolaires suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires par l'Education Nationale à compter du 2 septembre 2014.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le règlement intérieur des accueils périscolaires ainsi que toutes les demandes d'agrément, d'habilitation, les demandes de subventions et les conventions avec les partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et autres, suite aux modifications de fonctionnement de ces accueils.

Article 3 : DE PRECISER que pour assurer le bon fonctionnement de ces activités, il est envisagé, autant que besoin, de faire appel à des vacataires. Le tarif horaire de la vacation est fixé à 9.6471 € bruts. Ce tarif horaire sera automatiquement revalorisé dans les mêmes proportions que l'évolution de la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le nombre maximum d'agents vacataires est fixé à 15.



Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements si besoin.

Article 5 : De PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2014/04/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Modalité de rémunération des agents non titulaires dans le cadre des opérations de mise sous pli

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – REFERENCES JURIDIQUES**

Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

### **II – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Dans le cadre de certaines opérations (mise sous pli électorale – opération promotionnelle ville...), la ville peut être amenée à faire appel à des agents non titulaires afin de procéder à des opérations de mise sous pli de documents.

Ces missions de mise sous pli ne peuvent pas toujours être effectuées par les agents statutaires en fonction.

Il est proposé de fixer le nombre de postes à pourvoir par opération de mise sous pli ainsi que les modalités de rémunération.

Nombre maximum de postes ouverts par opération de mise sous pli : 50 postes

Grade de recrutement : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Quotité : temps non complet

Echelon : 1<sup>ère</sup> échelon - Indice brut 330 – indice net majoré 316 (valeur février 2014)

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 31**

**ABSTENTIONS : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN))**

Article 1 : D'ADOPTER le principe au recours d'agents non titulaires dans le cadre des opérations de mise sous pli.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires en fonction des besoins, en application de l'article 3 -1) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement temporaire d'activité » et à la rédaction des actes en lien avec ces recrutements.

Article 3 : DE PRECISER que la rémunération sera revalorisée automatiquement en fonction de l'évolution de la grille indiciaire de référence.

Article 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

2014/04/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Communications aux élus – Dématérialisation

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Depuis plusieurs années, le développement durable est au cœur de nos préoccupations. Si de nombreux événements ont ainsi été organisés, des actions au quotidien ont aussi été initiées avec pour but de changement des comportements. Celles-ci peuvent venir en accompagnement de démarches ou de projets plus globaux à l'initiative d'autres institutions notamment la communauté urbaine (DK vélo pour ne citer qu'une des dernières) ou résulter d'une volonté communale (opération Recy'go par exemple).

Dans notre fonctionnement municipal, l'usage des moyens de communication électronique favorise, lorsqu'ils sont bien utilisés, la communication et la transmission de l'information allégeant l'usage du support papier et générant ainsi des économies financières et de matière première.

Dans ce cadre, il vous est proposé de poursuivre ces efforts comportementaux en élargissant ces principes à la communication aux élus municipaux, l'objectif étant de diminuer la consommation de papier tout en préservant la nécessaire mise à disposition des données indispensables au fonctionnement démocratique et transparent de notre institution.

Concrètement, s'il n'est pas envisagé dans un premier temps de modifier l'article 5 – alinéa 4 du règlement intérieur du Conseil municipal (pour mémoire : sur demande des conseillers municipaux, les convocations, les notes de synthèse et la liste des décisions peuvent être transmises par courriel, ceci ne remplace pas l'écrit), il est proposé de mettre en place une base de données hébergée à laquelle auront accès les seuls élus de l'assemblée (via un mot de passe) et dans laquelle, ils y trouveraient bon nombre de documents et notamment ceux qu'ils reçoivent déjà sur support papier (documents techniques en vue des conseils municipaux, des commissions

ou autres réunions, procès-verbaux...). Cette banque permettrait une consultation libre mais volontaire et surtout procéderait à une évolution de nos comportements sans conséquence financière.

Vous êtes appelé à en débattre.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 33**

**CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE et Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place une base de données hébergée à laquelle auront accès les seuls élus de l'assemblée (via un mot de passe) et dans laquelle, ils trouveront bon nombre de documents et notamment ceux qu'ils reçoivent déjà sur support papier (documents techniques en vue des conseils municipaux, des commissions ou autres réunions, procès-verbaux...). Cette banque permettra une consultation libre mais volontaire et surtout procédera à une évolution de nos comportements sans conséquence financière.

2014/04/09 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert en groupement de commandes – Marché 2014.21 - Fourniture de gaz naturel aux installations de certains bâtiments de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites - Avenant n° 1 – Modification de la durée du marché

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibérations du Conseil Municipal de la Ville n° 2014/02/25 en date du 24 avril 2014 visée par la Sous Préfecture le 12 mai 2014 et du Conseil d'Administration du CCAS n° 2014/01/16 du 29 avril 2014 visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 20 mai 2014, les membres desdites instances ont approuvé, pour la souscription d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel, la signature d'une convention de groupement de commandes, dont la Ville serait le coordonnateur.

Par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/02/26 en date du 24 avril 2014 visée par la Sous Préfecture le 12 mai 2014 et du Conseil d'Administration n° 2014/01/17 du 29 avril 2014 visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 20 mai 2014, les membres desdites instances ont approuvé, pour la souscription d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel, le lancement d'une

consultation par appel d'offres ouvert et autorisé la signature des pièces du marché à intervenir par le Coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes a été transmise en Sous Préfecture de Dunkerque le 27 mai 2014 (visa de la Sous Préfecture du 2 juin 2014).

Les sites concernés étaient les suivants :

- installations thermiques de l'école maternelle Desnos sise 120 rue Gustave Delory, communes à l' IEM J. Collache et Salengro,
- Foyer Logement Paul Schrive, sis rue Seurat,
- EHPAD Yvon Duval, sis rue du Boernhol.

La prise d'effet du marché était prévue au 31 juillet 2014 pour une durée ferme de 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué le 05/06/2014 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le site de dématérialisation de la Ville.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 juillet 2014.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (des 16 et 23 juillet 2014), le marché a été attribué à la société TOTAL ENERGIE GAZ.

Cependant, en raison de l'obligation de respecter un délai de 11 jours entre l'information aux candidats non retenus (envoyée par mail le 23 juillet après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres) et la notification, conformément à l'article 80 du code des marchés publics, la date de prise d'effet a dû être reportée au 6 août 2014. Cet élément a été acté par mise au point au marché.

Par correspondance du 30 juillet 2014, reçue par mail puis par courrier, la société précise que ce décalage de date entraînerait une modification de son offre. Afin de maintenir les tarifs proposés face à une évolution du marché à la hausse, la société propose de réduire la durée du contrat de 36 mois à 35 mois, l'arrêtant au 30 juin 2017 au lieu du 31 juillet 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant correspondant, sous réserve également de l'approbation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

S'agissant d'un appel d'offres, la conclusion et la signature d'un avenant nécessitent l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant d'un groupement de commandes, l'approbation des deux instances concernées est nécessaire.

### **III – IMPACT FINANCIER**

La conclusion de l'avenant permettra de valider le maintien de la proposition financière de la société.

### **IV – OPPORTUNITE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'avenant n° 1 au marché 2014.21, validant la modification de la durée du marché de 36 à 35 mois.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN)**

**ABSECTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant n° 1 au marché 2014.21, validant la modification de la durée du marché de 36 à 35 mois.

2014/04/10 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.13 – Marché de téléphonie passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 3 : Services de téléphonie mobile voix et date et service de diffusion de message via une interface web - Avenant n° 4 – Ajustement de prix

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibérations des 11 octobre 2011 et 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie en groupement de commandes Ville/Centre Communal d'Action Sociale.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots. Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué

le lot 3 dudit marché au groupement conjoint ORANGE France/France TELECOM, dont le mandataire est la société ORANGE France.

Trois avenants ont été conclus avec la société :

- le premier afin de prendre en compte la fusion des deux sociétés et la transmission des activités d'ORANGE France à France TELECOM,
- le deuxième afin d'intégrer de nouveaux prix pour l'envoi en nombre de SMS,
- le troisième afin de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire des équipements.

Au moment de la signature de l'avenant 3 approuvé en décembre 2013 par le Conseil Municipal de la Ville et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le représentant de la société a précisé que la société France Telecom avait été renommée ORANGE depuis le 01 juillet 2013 (tribunal de Commerce de Paris paru au journal Les Petites Affiches-La Loi du 01/07/2013).

Le cahier des charges prévoit l'ajustement des prix par référence au tarif appliqué par l'opérateur. En effet, l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières précise que, « *si de nouveaux tarifs ou modifications de services apparaissent en cours de marché, ils font partie intégrante du marché et ce sont ces nouveaux prix qui apparaîtront sur la facture* ».

Fin juillet, la société a transmis deux actualisations dans lesquelles figurent de nouveaux équipements et de nouveaux services :

- Actualisation de la Gamme Business EveryWhere comprenant l'évolution 4G,
- Tarifs des mobiles (avec intégration des nouveaux appareils tels que SAMSUNG GALAXY S5, APPLE Iphone 5 couleurs...).

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, de conclure et signer l'avenant n° 4 au marché 2012.13 lot 3, au nom de l'ensemble des membres du groupement, afin de prendre en compte lesdits éléments.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **III – IMPACT FINANCIER**

L'impact financier sera lié aux commandes effectives de nouveaux équipements ou de nouveaux services.

## **IV – OPPORTUNITE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société ORANGE, l'avenant n° 4 au marché 2012.13 lot 3, relatif à la prise en compte de l'intégration de nouveaux équipements et de nouveaux services suivants :

- Actualisation de la Gamme Business EveryWhere comprenant l'évolution 4G,
- Tarifs des mobiles (avec intégration des nouveaux appareils tels que SAMSUNG GALAXY S5, APPLE Iphone 5 couleurs...).

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN)**

**ABSECTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société ORANGE, l'avenant n° 4 au marché 2012.13 lot 3, relatif à la prise en compte de l'intégration de nouveaux équipements et de nouveaux services suivants :

- Actualisation de la Gamme Business EveryWhere comprenant l'évolution 4G,
- Tarifs des mobiles (avec intégration des nouveaux appareils tels que SAMSUNG GALAXY S5, APPLE Iphone 5 couleurs...).

2014/04/11 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.13 – Marché de téléphonie passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 2 : Téléphonie fixe - Avenant n° 1 – Ajustement de prix

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibération des 11 octobre 2011 et 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie en groupement de commandes Ville-CCAS.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots. Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 2 dudit marché à la société France TELECOM.

La société France Telecom avait été renommée ORANGE depuis le 01 juillet 2013 (tribunal de Commerce de Paris paru au journal Les Petites Affiches-La Loi du 01/07/2013).

Le cahier des charges prévoit l'ajustement des prix par référence au tarif appliqué par l'opérateur. En effet, l'article 5.3 du Cahier des clauses administratives particulières précise que, « *si de nouveaux tarifs ou modifications de services apparaissent en cours de marché, ils font partie intégrante du marché et ce sont ces nouveaux prix qui apparaîtront sur la facture* ».

Or, suite à la demande de liaison téléphonique d'un ascenseur au sein de l'EHPAD, la société a transmis une actualisation des tarifs étoffant cette partie.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, de conclure et signer l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 2, au nom de l'ensemble des membres du groupement, afin de prendre en compte lesdits éléments.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **III – IMPACT FINANCIER**

L'impact financier sera lié aux commandes effectives de nouveaux équipements ou de nouveaux services.

## **IV – OPPORTUNITE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société ORANGE, l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 2, relatif à l'ajustement des prix dudit lot.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN))**

**ABSENCES : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**



Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société ORANGE, l'avenant n° 1 au marché 2012.13 lot 2, relatif à l'ajustement de prix dudit lot.

2014/04/12 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2013.19 – Appel d'offres ouvert – Achat de fournitures pour les écoles et satellites, les structures « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » – Cession partielle d'activités de la Société d'exploitation des Etablissements DEMEY SAS à la SARL CYRANO - Avenants n° 1 aux lots 1 : Fournitures de Papeterie et 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (trois ans et plus), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité)

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibération n° 2013/01/16 du 30 mars 2013, visée par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 10 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature d'un appel d'offres alloti en 4 lots, relatif à l'achat de fournitures pour les écoles et satellites, et les structures « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ».

Suite à la consultation, les lots 1 : Fournitures de Papeterie et 3 : Matériel didactique, jeux et jouets (trois ans et plus), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité) ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres à la société d'exploitation des établissements DEMEY SAS, sise 4 route de l'Albeck, BP 71040, 59375 DUNKERQUE CEDEX 1.

Or, par courrier du 16 juin 2014, la SARL CYRANO, sise 4 rue de l'Albeck, 59640 DUNKERQUE, informe Monsieur le Maire que, par décision du Tribunal de commerce de Dunkerque, les actifs de la SAS DEMEY VAD ont fait l'objet d'une cession.

Le jugement du Tribunal de Commerce du 6 juin 2014 prévoit la cession partielle d'activités de la branche d'activité « VAD » de la société d'exploitation des établissements DEMEY SAS à la société LIBRAIRIE DES ECOLES.

Par courriel du 18 juin 2014, l'Administrateur Judiciaire (F. DARRAS, 316 avenue de Dunkerque à Lambersaert) valide à la société LIBRAIRIE DES ECOLES la reprise desdites activités par l'une de ses filiales, la SARL CYRANO.

Les activités cédées concernent pour le présent marché 2013.19 les lots 1 (Fourniture de Papeterie) et 3 (Matériel didactique, jeux et jouets (trois ans et plus), fournitures liées aux activités de création (hors matériel de motricité).

Par courrier du 2 juillet 2014, la SARL CYRANO a confirmé que les stipulations du marché restent identiques.

Cet avenant a pour objet d'assurer la continuité avec la société CYRANO du lot 1 du marché 2013.19 conclu entre la société d'exploitation des établissements DEMEY SAS et la Ville de Coudekerque-Branche.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant pour chacun de ces lots afin d'assurer la continuité avec la société CYRANO des lots 1 et 3 du marché 2013.19 conclu entre la société d'exploitation des établissements DEMEY SAS et la Ville de Coudekerque-Branche.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Pas d'impact financier.

## **IV – OPPORTUNITE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le titulaire d'origine et le repreneur des activités du marché 2013.19, l'avenant n° 1 aux lots 1 et 3, actant lesdites cessions d'activités et reprise.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 34**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur Floris-Cédric JANSSENS)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le titulaire d'origine et le repreneur des activités du marché 2013.19, l'avenant n° 1 aux lots 1 et 3, actant lesdites cessions d'activités et reprise.

2014/04/13 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Marché 2011.26 lot 5 Assurances « Prestations statutaires» - Avenants n° 3 (Ville) et 4 (CCAS) relatifs à l'augmentation du taux global de cotisation

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 5 « Prestations statutaires », lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué au groupement APRIL/MUTUELLE BLEUE suite à appel d'offres. Ce marché, d'une durée de 4 ans, a pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

En 2013, le groupement APRIL/MUTUELLE BLEUE avait souhaité une revalorisation des taux (notamment du taux de la garantie décès), tant pour la Ville que pour le CCAS compte tenu de l'évolution du risque.

Ces revalorisations avaient été approuvées par la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 5 septembre 2013, ainsi que par les instances concernées (délibération du Conseil Municipal n° 2013/03/36 du 30 septembre 2013, portant visa de la Sous Préfecture du 7 octobre 2013 pour la Ville et délibération du Conseil d'Administration n° 2013/04/03 du 3 octobre 2013, portant visa de la Sous Préfecture du 23 octobre 2013 pour le CCAS).

Les avenants suivants ont donc été conclus avec le groupement :

- Avenant n° 1 portant le taux global de cotisation de 0.98 à 1.08 % pour la Ville,
- Avenant n° 2 portant le taux global de cotisation de 5.40 à 5.50 % pour le CCAS.

Courant juillet 2014, la Ville et le CCAS ont, chacun, reçu un courrier d'APRIL, informant que, compte tenu de la situation des comptes sur ce dossier, il est envisagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Pour la Ville, une majoration du taux de cotisation « Accident de Travail/Maladie Professionnelle » de 20 %, portant le taux global de cotisation de 1.08 % à 1.24 %,
- Pour le CCAS, une majoration du taux global de cotisation de 10 % portant celui-ci de 5.50 % à 6.05 %.

Ces majorations s'entendent hors variation de la masse salariale assurée.

En effet, au vu des comptes de résultats présentés par la société pour les années 2012 et 2013, la situation du marché se présente comme suit :

- Pour la Ville :
  - o cotisations émises : 151 468.94 €
  - o charges des sinistres : 215 928.90 €
  - o soit : - 64 459.96 €

- Pour le CCAS :
  - cotisations émises : 90 128.14 €
  - charges des sinistres : 135 586.03 €
  - soit : - 45 457.89 €

Compte tenu de ces éléments, et des options choisies par chacune des entités, le taux global passera de 1.08 % à 1.24 % pour la Ville (d'où une augmentation globale estimée à 26.53 % par rapport au montant de la cotisation originale) et de 5.50 % à 6.05 % pour le CCAS (d'où une augmentation globale estimée de 12.04 % par rapport au montant de la cotisation originale). L'impact de cette augmentation est évalué à 18 460.51 € HT pour la Ville et à 5 065.09 € pour le CCAS par rapport à la cotisation estimative de 2012. Il est précisé que ces chiffres ne sont pas fermes, dans la mesure où les estimations ont été calculées sur la base de la masse salariale d'origine. Or, celle-ci évolue chaque année pour chaque entité.

Malgré ces augmentations, les cotisations acquittées par les deux entités concernées resteront inférieures à ce qu'elles auraient dû assumer en auto-assurance. Aussi, compte tenu de la complexité des marchés d'assurance et des délais de procédure liées aux appels d'offres notamment, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, les avenants 3 (pour la partie Ville) et 4 (pour la partie CCAS) au présent marché, et ce afin d'assurer la continuité de la protection de la Ville en matière de prestations statutaires pour la dernière année du marché.

## **II – ASPECT JURIDIQUE**

Obligation de délibération pour avenants à un marché.

L'augmentation de la cotisation étant supérieure à 5%, ces augmentations ont été soumises à l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 29 septembre 2014.

## **III - OPPORTUNITE**

Obligation de présentation des avenants en Conseil Municipal, pour la partie Ville et pour la partie CCAS du fait des stipulations de la commission constitutive du groupement de commande, dès que possible.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

S'agissant d'un marché unique, l'augmentation doit être étudiée au regard du montant global du marché (Ville+CCAS). L'estimation globale de l'impact de cette évolution pour la Ville et le CCAS entraîne une augmentation d'environ 21.07 % de la cotisation globale par rapport à l'origine du marché.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 29 septembre 2014

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN)**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le groupement APRIL/MUTUELLE BLEUE, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les avenants 3 (pour la partie Ville) et 4 (pour la partie CCAS) portant le taux global de cotisation de 1.08 % à 1.24 % pour la Ville et de 5.50 à 6.05 % pour le CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

2014/04/14 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Nettoyage des vitres, produits et articles à usage domestique et sanitaire et exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration des consultations suivantes :

- Nettoyages des vitres,
- Produits et articles à usage domestique et sanitaire,
- Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments.

### II – ASPECT JURIDIQUE

Ces marchés seront passés sous forme de marché à procédure adaptée ou d'appel d'offres ouvert, en fonction de l'estimation des besoins. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

### **III – IMPACT FINANCIER**

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

### **IV - OPPORTUNITE**

La convention de groupement de commandes stipule notamment que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire,
- les membres du Centre Communal d'Action Sociale seront associés à l'analyse des offres et seront invités à participer pour l'appel d'offres, de manière consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'offres,
- chaque entité procèdera au paiement des factures qui la concernent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché susvisé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN))**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché suivant :

- Nettoyages des vitres,
- Produits et articles à usage domestique et sanitaire,
- Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments.

2014/04/15 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert en groupement de commandes – Marché n° 2012.03 – Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation-extraction, des bâtiments communaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites sur le territoire de Coudekerque-Branche – Avenant n° 3 relatif à l'intégration du Foyer Logement Paul Schrive

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibération n° 13/12/2011 n°2011/08/19 visée par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 16 Décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert, sous forme de groupement de commandes concernant l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et des ses Satellites.

Une convention de groupement de commandes avait été établie, nommant la Ville de Coudekerque Branche en qualité de Coordonnateur.

Le marché a été attribué, suite à cette consultation, à la société IDEX ENERGIES, dont le siège est 72 avenue Jean-Baptiste Clément, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2013/04/33 du 20 décembre 2013 (portant le visa de la Sous-Préfecture du 3 janvier 2014) les bâtiments suivants ont été intégrés par avenant :

- Hérissonland, sis 48 rue Seurat,
- Maison de quartier du Vieux Coudekerque situé 20-22 rue Gustave Fontaine.

Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013/04/32 en date du 20 décembre 2013 visée par la Sous-Préfecture le 3 janvier 2014 et du Conseil d'Administration n° 2013/05/05 du 16 décembre 2013 visée par la Sous-Préfecture de Dunkerque le 20 janvier 2014, les membres desdites instances ont approuvé l'intégration du nouveau satellite du Centre Communal d'Action Sociale « Accueil de Jour Alzheimer Annie Girardot », sis au sein de l'EHPAD Yvon Duval.

L'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait l'intégration par avenant, notamment, du Foyer Logement Paul Schrive en 2014 (au terme du contrat en cours au moment du lancement du marché public 2012.03).

Les montants proposés par la société sont conformes aux prix du marché 2012.03. Le dossier sera examiné lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2014.

La prise d'effet de l'avenant est fixée au 1<sup>er</sup> août 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant correspondant, sous réserve également de l'approbation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

S'agissant d'un appel d'offres, la signature d'un avenant nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

S'agissant d'un groupement de commandes, dont la Ville a été désignée comme coordonnateur, l'approbation des deux instances concernées est nécessaire.

## **III – IMPACT FINANCIER**

L'impact financier de cet avenant se traduit comme suit :

- Redevance P 2 : 2 732.80 € HT/an,
- Coût unitaire analyse légionelle : 65 € HT/analyse/point de prélèvement,
- Redevance P 9/1 : 0.23 € HT/m3.

Les montants ci-dessus sont établis en date de valeur d'origine du marché de base c'est-à-dire selon les conditions économiques de décembre 2011.

## **IV – OPPORTUNITE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'avenant n° 3 au marché 2012.03 intégrant le Foyer Logement Paul Schrive.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN)**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant n° 3 au marché 2012.03, intégrant le Foyer Logement Paul Schrive dans le cadre du marché.



2014/04/16 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Marché 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes » - Avenants n° 4 et 5 relatifs à la régularisation de la cotisation 2013 de la Ville

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes», lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/Centre Communal d'Action Sociale, a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ans a pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

Le marché prévoit une régularisation de la cotisation en fonction des véhicules assurés pour chaque membre du groupement par avenant.

Le Conseil Municipal a approuvé précédemment pour ce marché :

- par délibération du Conseil Municipal n° 2013/01/14 du 30 mars 2013, la signature de l'avenant 1 actant la régularisation de la cotisation 2012 de la Ville (entraînant une augmentation pour la Ville de 741.84 € HT soit 923.07 € TTC),
- Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013/03/40 du 30 septembre 2013 et du Conseil d'Administration n° 2013/04/06 du 3 octobre 2013 l'avenant 2 actant la régularisation de la cotisation 2012 du Centre Communal d'Action Sociale (entraînant une cotisation de 3 367.37 € TTC pour le CCAS).
- Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013/04/34 du 20 décembre 2013 et du Conseil d'Administration n° 2013/05/07 du 16 décembre 2013 l'avenant 3 actant la régularisation de la cotisation 2013 du Centre Communal d'Action Sociale suite à la résiliation d'assurance d'un véhicule, entraînant une diminution de la cotisation de 672.07 € TTC pour le CCAS.

La SMACL a adressé deux avenants complémentaires pour la Ville afin de prendre en compte la régularisation de la cotisation 2013.

Un premier avenant (2<sup>ème</sup> avenant pour la Ville – Avenant 4 pour le marché 2011.26 lot 3) avait été adressé reprenant les éléments suivants :

- Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2013 :
  - Véhicules à moteur : 16 885.44 € T.T.C.
  - Assurance des bateaux : 273.40 € T.T.C.
  - Auto-collaborateur : 2 573.90 € T.T.C.
  - Soit : 19 732.74 € T.T.C.
- Cotisation définitive pour l'année 2013 : 21 564.85 € T.T.C.
- **Cotisation à régler à la SMACL : 1 832.11 € T.T.C.**
-

Le deuxième avenant (3<sup>ème</sup> avenant pour la Ville – Avenant 5 pour le marché 2011.26 lot 3) a ensuite été adressé prenant en compte la location, en fin d'année, d'une balayeuse de voirie.

- Cotisation à régler à la SMACL : 30.64 € T.T.C.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

Les avenants n° 4 et 5 seront examinés en réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 29 septembre 2014.

## **III - OPPORTUNITE**

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

L'incidence financière des avenants 4 et 5 relatifs à la régularisation de la cotisation 2013 de la Ville s'élève à **1 862.75 € TTC**.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam ECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam ECKEMAN**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec la SMACL, les avenants 4 et 5 au marché 2011.26 lot 3, relatifs à la régularisation de la cotisation 2013 pour la Ville.

2014/04/17 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites relative à l'acquisition de fournitures de bureau pour les agents de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites – Avenant n° 1 portant rectification de l'article 5

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibérations du Conseil Municipal de la Ville du 30 septembre 2013 (2013/03/39) portant visa de la Sous Préfecture du 7 octobre 2013 et du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 3 octobre 2013 (2013/04/02) portant visa de la Sous Préfecture du 8 octobre 2013, les membres desdites instances ont approuvé la conclusion d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et ont autorisé la signature de la convention correspondante.

Dans la mesure où le nouveau marché devait débiter à l'échéance du précédent, soit au 29 avril 2014, l'article 5 de la convention établie le 24 janvier 2014 (portant visa de la Sous Préfecture du 28 janvier 2014), prévoyait que la durée du marché serait d'un an à compter du 29 avril 2014, reconductible 3 fois.

Or, le marché 2014.18 a été effectivement lancé le 13 mai 2014 en prévoyant une prise d'effet à compter de la notification. Le marché a été notifié à la société DACTYL BURO, au terme de la procédure, le 23 juillet 2014.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion et la signature par Monsieur le Maire d'un avenant à la convention constitutive du groupement, afin d'en modifier l'article 5 comme suit : « Le présent marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 23 juillet 2014 (date de notification) et est reconductible 3 fois aux mêmes clauses, charges et conditions, sous réserve de l'application des divers cas de résiliation prévus tant par la loi que par le présent contrat. »

Ce projet d'avenant sera également soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **II – ASPECT JURIDIQUE**

La signature de l'avenant au groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

### **III – IMPACT FINANCIER**

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

### **IV - OPPORTUNITE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la convention

constitutive de groupement de commandes établie pour l'acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites, modifiant la date de prise d'effet du marché 2014.18 au 23 juillet 2014.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**CONTRE : 4 (Monsieur Joël CARBON, Madame Myriam EECKEMAN, Monsieur Floris-Cédric JANSSENS, Monsieur Alexandre DISTANTI (pouvoir à Madame Myriam EECKEMAN)**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites l'avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes établie pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau pour les services de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites, modifiant la date de prise d'effet du marché 2014.18 au 23 juillet 2014.

2014/04/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion Canal Paris-Seine

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la motion présentée par la liste Coudekerque Bleu Marine, dont le texte est joint à la présente,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la motion jointe à la présente.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du 1<sup>er</sup> Ministre sur ce sujet.



Coudekerque-Branche, le 29 septembre 2014

**MEURISSE Bertrand**  
Conseiller municipal  
Rue Jacquard, 59210  
Coudekerque-Branche

**Destinataire :**  
**Monsieur BAILLEUL David**  
**Maire de Coudekerque-Branche**  
**Hôtel de ville**

**Conseil Municipal de Coudekerque-Branche**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**Motion déposée par Coudekerque Bleu Marine :**

Ce mercredi dernier, Monsieur le Premier Ministre a annoncé la relance du canal Seine-Nord. Sans discuter du pour ou du contre de cette liaison fluviale, il est évident que sans une amélioration des Performances du canal Dunkerque-Escaut, les travaux pharaoniques envisagés seraient un cadeau fait aux ports belges, et au détriment du port de Dunkerque et de l'emploi sur notre littoral. Nous souhaitons que le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour souligner ce fait auprès de Monsieur le Premier Ministre et de lui demander de prévoir des budgets complémentaires.

**MEURISSE Bertrand**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

ADOpte la motion suivante :

La réforme de l'organisation territoriale de notre pays porte en elle de multiples incohérences.

Cette réforme était l'occasion d'une vraie évolution de l'organisation territoriale et d'une clarification de nos institutions. Ces questions sont légitimes, pour que les citoyens comprennent mieux les compétences de nos collectivités, et s'expriment davantage dans les urnes. Cette réflexion aurait dû être portée par une instance dans laquelle les élus locaux auraient eu toute leur place. Mais aucun débat en profondeur n'a eu lieu.

D'ailleurs, la carte des régions a été dévoilée avant même de s'interroger sur leurs compétences. Or, c'est un travail de remise à plat de l'ensemble des compétences de chaque échelon du « mille-feuilles » institutionnel qu'il faudrait mener. En l'état, les fusions de régions et le transfert des compétences départementales posent des problématiques de personnels, de cohérence des dispositifs, de cultures, et donc de coût.

Cette réforme fait également reculer la proximité, qui est pourtant un besoin vital de notre démocratie. Les résultats des scrutins sanctionnent souvent les élus peu présents ou peu disponibles. Dès lors, comment expliquer que les représentants de la population seront plus proches des citoyens quand ils seront élus sur des territoires plus vastes ?

Dans cette réforme, le choix est fait d'une « landerisation » de nos institutions. Mais l'organisation allemande correspond à son histoire, pas à la nôtre, alors que la France n'a pas de tradition fédérale. Et la décentralisation, qui a le souci de l'Etat républicain ayant fonction de péréquation et d'égalité, est son histoire. Quant à la fusion du Nord/Pas-de-Calais et de la Picardie, deux régions aux profils distincts, elle ne résoudra pas les difficultés économiques différentes de ces deux territoires.

Cette réforme n'a finalement que pour effet de bouleverser les repères déjà fragiles des concitoyens et de renforcer l'idée que nos institutions seraient des mastodontes administratifs. En aucun cas, par ailleurs, elle ne vient renforcer les collectivités locales, qui subissent un désengagement massif de l'Etat. Le recul inacceptable des dotations financières, accentué les prochaines années, met en danger la qualité du service public de proximité essentiel aux citoyens.

Pour toutes ces raisons, la ville de Coudekerque-Branche :

- manifeste son opposition à cette réforme territoriale
- demande la tenue d'assises des territoires, permettant de prendre en compte la parole des élus locaux, au préalable à toute nouvelle étape de cette réforme.

2014/04/20 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Par délibération 2006/04/05 du 23 septembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de cinq ans, afin d'inciter les propriétaires de logement vacants à remettre leurs biens sur le marché immobilier.

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts, autorisant les communes à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants, a été modifié par l'article 106 de la Loi de Finance 2013, ramenant la durée de vacances nécessaire pour assujettir les logements vacants à cette taxe à plus de deux ans au lieu de cinq ans précédemment.

### **II - OPPORTUNITE**

Il convient de délibérer afin de permettre la prise en compte de ces modifications pour les années à venir et d'éviter tout contentieux qui pourrait être préjudiciable à la collectivité puisque c'est elle qui, dans ce cas, aurait à supporter le dégrèvement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 33**

**CONTRE : 2 (Monsieur Bertrand MEURISSE, Madame Anita GINKO)**

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre de l'assujettissement à la Taxe d'Habitation des logements vacants depuis plus de deux ans.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.